



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**AP/CP : réajustement
des crédits de paiement 2022**

Les membres du Conseil sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

6 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2022.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces autorisations de programmes sont inscrits au Budget Primitif 2022, selon le détail ci-dessous :

† Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°14

Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 7 870 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 8 avril 2021)

Avec l'abandon de l'aménagement de l'étage, il convient de diminuer les crédits de 138 900 €, établissant l'autorisation de programme à 7 731 100 €.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'AP n°14 de la manière suivante :

AP n°14 - Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 731 100 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°15

Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 860 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 30 septembre 2021)

Afin de prendre en compte le coût de raccordement aux réseaux et des différents avenants supportés sur l'opération, il convient d'ajuster le montant de l'opération à 8 985 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°15 serait la suivante :

AP n°15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022
Equipements annexes du Lycée	8 985 000 €	8 375 364,97 €	609 635,03 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n°16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 14 octobre 2021, a approuvé le coût prévisionnel des travaux estimés au stade APS à 2 665 050 € HT. Le montant total de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, s'élèverait donc à 3 445 100 € TTC.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°16 serait la suivante :

AP n°16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Bâtiment siège administratif	3 445 100 €	11 005,08 €	900 000 €	2 534 094,92 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°17 Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n°17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

La répartition des crédits de l'Autorisation de programme n°17 serait la suivante :

AP n°17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Pistes cyclables	4 180 000 €	677 487,04 €	773 666 €	1 570 128 €	1 158 718,96 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N°18 Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n°18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Au regard de la programmation des travaux transmise par les communes, il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°18 « eaux pluviales urbaines » pour l'établir à 6 687 040 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n°18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Eaux pluviales urbaines	6 687 040 €	342 006,64 €	1 554 672 €	2 859 960 €	1 930 401,36 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2022

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n°14 - Salle de spectacles (opération 303)	7 731 100,00 €	7 339 498,88 €	391 601,12 €	0,00 €	0,00 €
AP n°15 - Equipements annexes du Lycée (opération 405)	8 985 000,00 €	8 375 364,97 €	609 635,03 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif (opération 111)	3 445 100,00 €	11 005,08 €	900 000,00 €	2 534 094,92 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables (opération 206)	4 180 000,00 €	677 487,04 €	773 666,00 €	1 570 128,00 €	1 158 718,96 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines (opération 720)	6 687 040,00 €	342 006,64 €	1 554 672,00 €	2 859 960,00 €	1 930 401,36 €
TOTAL	31 028 240,00 €	16 745 362,61 €	4 229 574,15 €	6 964 182,92 €	3 089 120,32 €

† Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n°1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	38 926 080,00 €	15 334 044,24 €	20 000 000 €	3 592 035,76 €

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2022,

Vu les délibérations n°2019-9-05 du 12 décembre 2019 et n°2020-4-41 du 30 juillet 2020 relatives aux autorisations de programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2022 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17 et 18 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le Budget annexe Assainissement Régie

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2022
- de l'affichage le : 13 AVR. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.